



Arrêté n° 2017/114/PA

Le Maire de la Commune de Châteauneuf du Pape,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;

VU le Code de la Route,

VU la demande de monsieur Charly Fornasier-Santos en date du 26 juin 2017 , Vice-Président de la foulée Castel Papale et organisateur de la 10^{ème} édition de la course du Coup de Pied de la Mule qui se déroulera le dimanche 17 décembre 2017;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accidents pendant le déroulement de cette manifestation ;

CONSIDERANT la nécessité d'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite le dimanche 17 décembre 2017 de 6 heures à 13 heures :

- Place du Portail,
- Rue du Commandant Lemaître,
- Rue de la République
- Place Jean Moulin
- Rue Joseph Ducos
- Chemin de la Calade,
- Avenue Baron Leroy,
- Avenue Général De Gaulle.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit de 6 heures à 13 heures le dimanche 17 décembre 2017:

- Rue Commandant Lemaître

ARTICLE 3 : La circulation sera alternée, de 09h30 à 11h30, le dimanche 17 décembre 2017 sur les voies suivantes :

- Chemin du Bois de la Ville,
- Rue Jean-Henri Fabre,
- Route de Sel,

- Rue Anselme Mathieu,
- Avenue des Oliviers,
- Montée du Château,
- Rue Henri Jourdan,
- Avenue des Bosquets,
- Rue des Cigales,
- Avenue Impériale,
- Rue Porte rouge,
- Rue ville vieille,
- Chemin Monseigneur André Mestre,
- Chemin des Roumiguières
- Traverse du pas de la mule
- Rue de Verdun
- Rue Jean-Henri Fabre
- Route d'Orange, RD68, (le secteur en agglomération)

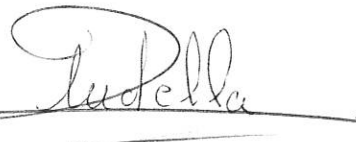
ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire devra être conforme à la réglementation en vigueur et être mis en place par le pétitionnaire qui s'engage à réparer tous dommages éventuellement causés.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Vaucluse
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Châteauneuf-du-Pape
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes des Pays Rhône et Ouvèze,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châteauneuf-du-Pape
- Le centre de Secours d'Orange,
- Les services de la Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf du Pape, le 30 juin 2017
L'adjoint au Maire, par délégation,
Robert Tudella




Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes -30- dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.